

République Française

Commune de SAINT-EVARZEC,  
Département 29

**ARRÊTÉ du Maire de SAINT-EVARZEC**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement  
sur l'ensemble de la commune**

Arrêté n° 23 - 04

**Le Maire de la Commune de SAINT-EVARZEC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'inspecter l'ensemble des regards, grilles, et ouvrages divers sur l'ensemble de la commune du 05 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Vu** la demande des entreprises HYDRACOS et SAFEGE.

**Vu** l'intérêt général ;

**-ARRÊTÉ-**

**Article 1er :**

La circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux sur l'ensemble de la commune de **SAINT-EVARZEC**.

Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la commune de **SAINT-EVARZEC**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises HYDRACOS et SAFEGE.

**Article 2 :**

La gendarmerie de COMMUNE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Maire de **SAINT-EVARZEC**, le Directeur Général des Services de **SAINT-EVARZEC**, le Chef de Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de **SAINT-EVARZEC**.

**Article 4 :**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à **SAINT-EVARZEC**, le 04 janvier 2023

Le Maire  
René ROCUET

